ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION SOLLICITEE PAR LA SCEA DU MOULINET EN VUE DE L'EXTENSION DE SON ELEVAGE PORCIN SUR LA COMMUNE D'AVESSAC (LOIRE - ATLANTIQUE)

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

REFERENCES :

- Décision de désignation n° E20000172 / 44 en date du 22/12/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Arrêté n° 2020/ICPE/383 en date du 13 janvier 2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- Art. R.123-18 du Code de l'Environnement.

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conditions du déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale que vous avez présentée en préfecture de Loire-Atlantique en vue de l'extension de votre élevage porcin situé sur la commune d'AVESSAC (44460). Celle-ci s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 à 09H00 au vendredi 12 mars 2021 à 17H00 inclus.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été adressé en mairie d'Avessac. Cela étant, un courriel relatant les différentes problématiques rencontrées dans ce type de projet a été transmis à l'adresse dédiée de l'enquête. Celui-ci étant d'ordre général et ne portant sur aucun point précis du dossier, il n'appelle pas de réponse particulière de votre part.

Après étude approfondie par mes soins du dossier d'enquête, certains points appellent un complément d'information ou quelques

renseignements complémentaires de la part de la SCEA du Moulinet. Ceux-ci font l'objet de l'annexe jointe.

Il vous appartient de m'adresser dès que possible et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification, soit pour **le 2 avril 2021**, un mémoire en réponse apportant vos points de vue, justifications ou engagements suite aux observations indiquées dans l'annexe jointe.

A Plessé, le 17 mars 2021

Reçu notification le 18.03.2021

Le commissaire-enquêteur
J.P HEMERY

L'étude du dossier présenté à l'enquête publique appelle quelques précisions ou compléments d'information de la part de la SCEA du Moulinet.

Ces points particuliers sont les suivants :

1. Le plan d'épandage

Les résultats de l'analyse des sols font apparaître un chargement global à l'hectare correct pour l'azote mais une pression en phosphore élevée. Ce fait est relevé par la Mrae dans son avis du 13 octobre 2020 qui précise : " le dossier présente les éléments de bilan prévisionnel de fertilisation équilibrée pour l'azote et le phosphore à l'échelle de chaque exploitation de préteurs. Ce bilan fait notamment apparaître un chargement global à l'hectare correct pour l'azote mais une pression en phosphore dans une fourchette élevée (73 kg/ha de SAU). Compte tenu du déséquilibre phospho-calcique et du ph mis en évidence par les prélèvements réalisés pour les analyses de sols, la mise en place d'un suivi analytique sur le phosphore par rotations et par typologies de sol serait de nature à permettre d'ajuster dans le temps les apports de fertilisants et la répartition des apports de phosphore sur les différentes parcelles du plan d'épandage "

Le rédacteur partage cette réflexion. Une analyse chimique périodique des sols permettrait d'ajuster les apports de fertilisants et la répartition de ceux-ci sur les parcelles concernées par le plan d'épandage. Bien qu'il soit conseillé aux exploitants de refaire des analyses chimiques des sols tous les 5 ans, cette mesure est très peu suivie et le rédacteur serait plus favorable à l'établissement d'un bilan réel simplifié qui pourrait être réalisé annuellement voir, tous les deux ans. Quelle est votre position sur cette mesure qui serait alors obligatoire et non plus simplement une recommandation ?

2. L'alimentation en eau

La Mrae recommande d'étudier la solution de récupération des eaux de pluie du site d'élevage afin de répondre en partie à ses besoins supplémentaires. Un avenant au dossier d'enquête daté de novembre 2020 établi par le groupement d'éleveur Cooperl propose la mise en place d'une petite réserve de 50 m^3, accolée à l'engraissement existant et recueillant les eaux pluviales de toiture pan Sud du bâtiment engraissement. Cette eau serait utilisée exclusivement pour le nettoyage des fonds de fosse en engraissement et pour la mise en place de la lame d'eau du lisier flottant dans ce même bâtiment.

Cette proposition ne figurait pas dans le dossier initial et fait suite à la remarque de la Mrae et à l'avenant de la Cooperl de novembre 2020. Cette proposition est-elle toujours d'actualité ou a-t-elle évolué ?

3. Le bruit

Le dossier présenté à l'enquête indique bien que l'émergence du bruit chez les tiers après projet respectera les seuils réglementaires mais il précise également que les niveaux sonores en limite de propriété dépasseront les valeurs prévues par la réglementation, côtés Sud et Ouest. Les conséquences seront très limitées car les parcelles jouxtant l'élevage sont des parcelles agricoles non constructibles. De l'avis du rédacteur, une fois le projet d'extension réalisé, des mesures précises du bruit généré par l'ensemble de l'élevage porcin pourraient être réalisées dans le délai d'un an.